



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220905-2022_098_URBA-AR

DECISION DU MAIRE

2022_098_URBA

OBJET : *Dépôt d'une autorisation de travaux et d'une demande de déclaration préalable, au nom de la Commune, pour création et modification des issues de secours de la Salle des Fêtes,*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous -préfecture le 08 juin 2020,

Considérant que la commune de Mallemort souhaite réaliser des travaux de création et modification des issues de secours de la Salle des Fêtes, sis 46 Place Raoul Coustet,

Considérant qu'au titre de l'article L122-3 du Code de la construction et de l'habitation, ce type de travaux est soumis à autorisation de travaux, mais également, au titre de l'article R421-9 du Code de l'urbanisme, ce type de travaux est soumis à déclaration préalable,

Considérant que le Maire au nom de la commune doit déposer une demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable pour la création et modification des issues de secours du bâtiment la Salle des Fêtes,

DECIDE,

Article 1 : De déposer une demande d'autorisation de travaux, au titre de l'article L122-3 du Code de la construction et de l'habitation, et une demande de déclaration préalable, au titre de l'article R421-9 du Code de l'urbanisme, pour la création et modification des issues de secours du bâtiment la Salle des Fêtes sis 46 Place Raoul Coustet,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations ;

Article 3 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220905-2022_098_URBA-AR

Fait à Mallemort, le

Le Maire
Hélène GENTE

